

COMMUNE DE QUEYRAC
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : 22 JUIN 2018

Présents : Mme CHAMBAUD, M. BESSAC, Mme COLARD, Mme TRASSARD, M VANDEMOERE, M. MUSSET, M. PATRAS, Mme HOLTZ-SARRAZIN, M. LARDIN, M. BONNET, Mme CESBRON

Absents : M. LASSALLE (procuration à Mme CHAMBAUD), Mme BARBIN (procuration à Mme HOLTZ-SARRAZIN), Mme MAYMARD, Mme LEDEZ

Secrétaires de séance : M. BESSAC

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2018 : le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1, Délibération modificative N°1

Madame le Maire explicite la décision modificative votée. La première partie consiste à régulariser une différence entre les opérations d'ordres et les opérations réelles.

Madame le Maire informe le Conseil que l'agent mis à disposition du Centre de Gestion de la Gironde suite à la dissolution du SIVU voirie est désormais à la retraite depuis le premier Janvier 2018. Il n'est donc plus nécessaire de participer à son traitement. Les fonds dégagés sont transférés au compte 60633 « matériel de voirie » ; en effet, ce compte est déjà en déficit du fait de l'importance de l'entretien des passes par les services techniques suite à l'hiver particulièrement pluvieux qu'a connu la commune.

Madame le Maire explique que la commune a résolu un problème d'assurance du personnel entrainant une hausse des recettes au compte 6419, transféré sur le compte 2031 opération 22 afin de financer le géométrage du centre bourg dans le cadre de la CAB.

La dernière étape de la délibération modificative consiste à prendre en compte le financement par l'UDAF et la conférence des financeurs de l'achat de tablettes dans le cadre des ateliers seniors en collaboration avec l'AAPAM. Un second atelier de sécurité routière est prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

- Compte 2312 ordre	- 11 343.34 €
- Compte 2312 Réel	+ 11 343.34 €

- Compte 6558	- 3 200 €
- Compte 60633	+ 3 200 €
- Compte 6419	+ 6 000 €
- Compte 023	+ 6 000 €
- Compte 021	+ 6 000 €
- Compte 2031 op 22	+ 6 000 €
- Compte 2183 op 10	+ 3 500 €
- Compte 1328	+ 3 500 €

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération modificative.

2, Approbation de la charte du Parc Naturel Régional Médoc et adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional Médoc

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,
Vu la délibération n°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un parc naturel régional en Médoc,
Vu la délibération n° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,
Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du parc naturel régional Médoc,
Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Madame le Maire rappelle qu'un parc naturel régional (PNR) est défini comme « un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les 5 missions du PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Madame le Maire indique que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le président de Région a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan du parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des communes.

Madame le Maire ajoute que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Monsieur MUSSET explique qu'au cours du processus de décision, il a fait évoluer sa position, réticente au départ vers un soutien au projet.

Madame TRASSARD exprime ses craintes quant à la création de normes contraignantes.

Monsieur BONNET émet des réserves quant au rôle actuel du Pays Médoc, et sur la modification du coût pour la collectivité. Il regrette l'impression d'empilement de strates administratives, augmentant les charges, sans travail en concertation entre elles. Néanmoins il lui semble intéressant d'appartenir à cet ensemble pour pouvoir capter de nouveaux financements.

Madame HOLTZ-SARRAZIN regrette l'absence dans le projet de la prise en compte de l'énergie marémotrice.

Madame le Maire explique que le projet de charte du PNR s'appuie sur des projets antérieurs comme les schémas de cohérences territoriales. Il n'y a donc pas de restriction supplémentaire. Le point le plus positif est au contraire la possibilité d'un travail plus collectif avec un représentant par commune, et le développement d'une entité Médoc. Quant au travail du pays Médoc, ce dernier a par exemple accompagné les éleveurs communaux dans le cadre de l'adaptation à Natura 2000, ainsi que pour l'obtention d'aide pour l'élevage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés, **Approuve sans réserve** la Charte du parc naturel régional Médoc (rapport, plan du parc et annexes) **Demande l'adhésion** de la commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc.

3. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité concernant l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » dite Loi NOME, reprise dans le Code de l'Energie.

Vu l'article L 337.9 du Code de l'Energie, qui indique que les clients ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public

Considérant que le terme du marché N°15-05-2015 intitulé « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE CONCERNANT L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA » est fixé au 31 décembre 2018.

Considérant que le Conseil Syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 2321092017, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA, dans le cadre des Tarifs Réglementés de Vente.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM,

Adopte le document de consultation des entreprises du marché à venir

Désigne M. Bernard BESSAC pour représenter la commune de Queyrac au sein de la commission d'appel d'offres visée dans la convention de constitution du groupement de commandes « achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance égale ou supérieure à 36 kVA »

Autorise Mme le Maire à signer et exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui la concerne.

4, Convention opérationnelle n°33- 18 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune de Queyrac et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine

Vu la délibération 2018-01 concernant l'achat par la commune d'un terrain pour un projet immobilier,

Vu la délibération 2018-02 autorisant Madame le Maire à contacter l'établissement public foncier de nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération B-2018 du Bureau de l'établissement public foncier de nouvelle-Aquitaine,

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir signer la convention opérationnelle n°33- 18 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune de Queyrac et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Autorise Madame le Maire signer la convention opérationnelle n°33- 18 d'action foncière pour le développement et la densification de l'habitat entre la commune de Queyrac et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine,

Charge Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de cette délibération.

5, Courriers

Madame Le Maire fait lecture des remerciements de Queyrac en Fête pour l'aide apporté par la commune pour Queyrac en musique.

6, questions diverses

Stationnement Minute

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à l'installation de stationnement minute au niveau des commerces rue du 8 mai 1945.

Monsieur PATRAS exprime son doute quant à leur efficacité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents et représentés,**

Emet un avis favorable quant à la création de place de stationnement minute

Abstention : D. PATRAS

Effacement réseaux électrique et téléphonique dans le bourg

Monsieur BESSAC expose au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux électrique et téléphonique dans le bourg du village. Cette opération sera divisée en 3 phases réparties sur la rue du 19 mars 1962, de la Mairie jusqu'au bureau de tabac, du bureau de tabac jusqu'à l'école et rue du Docteur Donèche de la place jusqu'à l'hôtel. De plus une étude sera nécessaire pour le remplacement de l'éclairage public. Il faut donc prendre cette délibération afin de permettre au SIEM d'inscrire la prévision à leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**, **Décide** le principe de l'opération d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques dans le bourg du village en trois phases,

Autorise le lancement de l'étude technique,

Charge Mme le Maire de solliciter toutes subventions susceptibles d'aider ce projet,

Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier,

Accepte de supporter le coût si aucune suite n'est donnée à tout ou partie de l'opération.

Ecole numérique

Monsieur BESSAC informe le Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande avec Gironde Numérique, les fournisseurs ont été choisis. De plus, Gironde Numérique ayant obtenu des fonds FEDER de la part de l'Union Européenne, les prix des fournitures seront revus à la baisse.

Modification délégation SMBV

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué titulaire et un suppléant, appelés à représenter la commune auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Elit Monsieur MUSSET Didier délégué titulaire du SMBV pour la commune de Queyrac et **Monsieur VANDEMOERE Gérard** délégué suppléant,

Charge Madame le Maire des procédures administratives de la présente délibération.

Cambriolage école

Madame HOLTZ-SARRAZIN revient sur les cambriolages de la cantine de l'école pour savoir quelles solutions la Mairie envisage pour résoudre le problème.

Monsieur BESSAC informe le conseil que des travaux ont été entrepris pour réparer les dégâts, renforcer les accès, et qu'un devis pour un système d'alarme anti intrusion a été demandé.

Organisation fête Saint Roch

Madame HOLTZ-SARRAZIN demande s'il serait possible de mettre en place un système d'astreinte avec des repos compensatoires pour les services techniques le weekend de la fête Saint Roch, comme cela existe dans d'autres communes.

Convention d'aménagement de bourg

Madame HOLTZ-SARRAZIN présente une proposition d'aménagement de la place du 11 novembre dans le cadre de la CAB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire.

Mme Véronique CHAMBAUD